



**Commune de MONTJAVOULT**

Canton de Chaumont en Vexin

-- OCT. 2011

**L'HIVER APPROCHE !**

Suite à l'intensité de l'épisode neigeux de l'hiver dernier qui avait « piégé » la plupart des communes, le préfet de l'Oise vient d'émettre une lettre de recommandations et de rappel des obligations auxquelles sont tenus les concitoyens.

Nous vous joignons l'extrait de cette lettre qui vous concerne et vous remercions par avance de l'efficacité de votre implication au cas où l'hiver serait à nouveau très offensif.

La municipalité, quant à elle, (cf. point n°3 du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 Septembre dernier)

- a signé un accord avec une société extérieure pour le déneigement et le salage des axes principaux
- a mis en place l'organisation d'interventions d'aides prioritaires (réalisées par les employés municipaux)
- a défini les points de distribution de sel (bourg et hameaux)

Toutes ces mesures seront diffusées en détail sur les panneaux d'affichage.

Bien cordialement,

Le maire,



Le Maire,  
Gérard LUBRANO

Gérard Lubrano

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense  
Et de protection civilesAffaire suivie par : Nathalie COUSIN  
Tél. : 03.44.06.11.61  
Fax : 03.44.06.11.66  
nathalie.cousin@oise.pref.gouv.fr

Beauvais, le 16 SEP. 2011

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
(S/c de Mesdames et Messieurs les Sous-Préfet d'arrondissement)Objet : Préparation de la campagne hivernale.  
Déneigement et enlèvement du verglas.

Suite aux événements climatiques de fin 2010, le trafic routier, notamment, a connu des perturbations importantes. Les infrastructures routières revêtent une importance déterminante pour l'organisation des opérations de secours, mais également pour l'activité sociale et économique.

C'est pourquoi, avant la nouvelle période hivernale qui s'annonce, je tiens à vous rappeler les termes de ma circulaire du 22 septembre 2009 en ce qui concerne les dispositions qu'il convient que vous preniez.

**Sur les voies piétonnes**

Vous êtes tenu de prendre toutes dispositions pour éviter, en période de gel, la formation de glace dans les caniveaux et sur les chaussées. Il vous appartient notamment d'interdire :

- les débordements des bornes fontaines ;
- les déversements dans les caniveaux d'eaux provenant des propriétés riveraines.

Devant leur porte, les riverains de voies publiques doivent prendre des précautions en cas de verglas ou de neige afin d'éviter tout dommage à un tiers. Ils doivent déneiger devant chez eux et jeter du sable ou du sel afin d'éviter la formation de verglas.

Vous pouvez prescrire aux riverains de voies publiques en agglomération de saler ou sabler, de balayer la neige ou d'enlever le verglas devant chez eux, comme suit :

- salage, sablage, raclage et balayage des banquettes et des trottoirs ou, à défaut, d'un espace d'une largeur déterminée d'environ 1,50 m à partir d'un mur ou d'une clôture, l'obligation peut être étendue jusqu'au milieu de la chaussée ;
- mettre en tas les produits du balayage afin de faciliter l'enlèvement et à ne pas nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égout et des caniveaux. Vous pouvez fixer l'heure de passage des engins pour l'enlèvement des amoncellement.

Le sable ou le sel peut être mis à disposition des habitants par la commune dans un endroit indiqué.

A défaut de déneigement ou de salage ou sablage par les riverains, la commune peut l'effectuer aux frais des premiers par tarif délibéré au conseil municipal.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés que vous pouvez rencontrer quand à la mise en place de ces dispositifs. Mes services sont également à votre disposition pour vous aider à trouver des solutions.

Merci de votre concours

Nicolas DESFORGES

## COMMUNE DE MONTJAVOULT

### INTERVENTIONS HIVERNALES 2011/2012

#### NEIGE

Déneigement et salage par la Sté Guyot

#### VERGLAS

Salage par les employés communaux  
- Grand'Rue : du Bourg à Beaugrenier  
- Route d'Hérouval : jusqu'au parc  
- Rue de la Garenne (Le Marais)

#### POINTS DE DISTRIBUTION DE SEL

<b>Le Bourg</b>	<b>Mme Bessaa</b>	<b>14, Grand'Rue</b>	<b>06.81.40.59.90</b>
<b>Beaugrenier</b>	<b>M. Martin</b>	<b>3, rue de la Libération</b>	<b>03.44.49.33.87</b>
<b>Le Bout du Bois</b>	<b>M. Neveu</b>	<b>1, rue du Château</b>	<b>03.44.47.98.29</b>
<b>Hérouval</b>	<b>M. Jannin</b>	<b>15, rue du Puits</b>	<b>03.44.49.90.24</b>
<b>Le Marais</b>	<b>M. Bournadet</b>	<b>14, rue de la Garenne</b>	<b>03.44.49.92.17</b>
<b>Valécourt</b>	<b>M. Corade</b>	<b>1, rue des Fauvettes</b>	<b>03.44.47.84.30</b>
<b>Le Vouast</b>	<b>M. Lefoll</b>	<b>5, rue des Cantières</b>	<b>03.44.47.88.48</b>

Les particuliers désireux de se procurer du sel pour mener à bien les opérations de nettoyage des abords de leur propriété dont ils sont responsables (cf. *lettre du préfet de l'Oise portée à la connaissance de tous fin octobre 2011*), sont invités, au préalable, à prendre contact par téléphone avec leur correspondant détenteur du stock et à se munir d'un récipient.

#### MISSION DES EMPLOYÉS COMMUNAUX

- Interventions d'aides prioritaires
- Contrôle quotidien de l'état des routes
- Signalement de toute anomalie
- Enlèvement des amoncellements résultant du nettoyage (neige et/ou verglas) réalisé par les résidents